



**LIGUE OCCITANIE DE TENNIS DE TABLE**  
Siège social : C.R.O.S. – 7 rue André Citroën  
31130 BALMA

---

## **INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE**

---

### **Compte rendu de la réunion tenue au siège de la Ligue en date du 15 janvier 2020 à 16H30**

**Objet :** incident lors de la rencontre de tennis de table opposant le Club FR Vailhauquès au club Montady-Capestang TT en D2 B Hérault.

**Présents :**

Monsieur Jean-Claude TURCHETTI, Président par intérim de l'Instance Régionale de Discipline  
Messieurs Jean-Claude FAUCH et Alain GUETIERE (en présentiel), Christophe JOUSSE et Gérard ESPIE (par téléphone), membres de l'Instance Régionale de Discipline

**Absent excusé :**

Monsieur XXXX XXXX, joueur convoqué par l'Instance Régionale de Discipline.

**Rappel des faits :**

Lors de la rencontre de D2B du 17 novembre 2019 opposant le FR de Vailhauquès au club de Montady-Capestang, le joueur XXXX XXXX a agressé physiquement YYYY YYYY, ayant entraîné son hospitalisation et une incapacité temporaire de travail d'un jour.

**Déroulement de la séance :**

- 1) Vu l'ensemble des pièces versées au dossier ;
- 2) Après avoir lu le mél de réponse de XXXX XXXX qui n'a pu se présenter devant l'instance ;
- 3) Après débats et échanges entre les membres de l'instance.

**Considérant que :**

- a) Les différents témoignages prouvent la responsabilité de Monsieur XXXX XXXX dans l'agression de Monsieur YYYY YYYY. Les causes de l'incident, discussion sur la qualité d'un service, ne peuvent en aucun cas expliquer les violences verbales et physiques engagées par Monsieur XXXX XXXX.
- b) Les conséquences de l'agression physique sont extrêmement graves. A la suite du coup de tête, Monsieur YYYY YYYY, blessé au visage, est tombé. Sa tête a heurté le sol, il a perdu connaissance pendant plusieurs minutes, sa vie ayant été mise en danger. Le certificat médical de l'hôpital de Béziers fait état de lésions et de réserves pour l'avenir.
- c) Le témoignage de Monsieur YYYY YYYY très choqué, relate des conséquences physiques et psychiques de cette agression.
- d) Monsieur XXXX XXXX, auteur de l'agression qui n'a pu se présenter devant cette instance, avance dans son mél des arguments qui ne justifient en aucun cas son passage à l'acte.
- e) Aucun témoignage des acteurs présents lors de l'agression ne relève de regrets ou d'excuses de la part de Monsieur XXXX XXXX. Au contraire, les insultes se sont poursuivies après l'agression.
- f) Le club de Vailhauquès a manifesté ses regrets et excuses après l'agression de Monsieur XXXX XXXX, membre du club et lui a signifié par courrier sa radiation face à cet acte grave et inqualifiable qui vient ternir l'image et les valeurs des foyers ruraux.

**Par ces motifs, l'Instance Régionale de Discipline décide :**

- 1) L'interdiction pendant 5 ans de participer directement ou indirectement au déroulement des compétitions et manifestations organisées sous l'égide de la F.F.T.T.
- 2) L'interdiction d'exercice de fonctions élective et salariée au sein des instances de la F.F.T.T.
- 3) L'interdiction pour une durée de 5 ans d'être licencié de la F.F.T.T.

Cette décision est effective à compter de sa signification par lettre recommandée à Monsieur XXXX XXXX.

Conformément à la réglementation fédérale, Monsieur XXXX XXXX pourra faire appel de cette décision auprès de l'Instance Supérieure de Discipline de la F.F.T.T. dans les 7 jours de sa signification et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

L'appel n'est pas suspensif des décisions de première instance.

L'instance de discipline de la Ligue Occitanie ne prend aucune sanction vis à vis du Club de F.R Vailhauquès, qui a formulé ses regrets et appliqué des sanctions à l'interne vis à vis de Monsieur XXXX XXXX, qui était membre de cette association.

Les conclusions et décisions de l'instance de disciplines de la Ligue Occitanie du 15 janvier 2020 seront communiquées à la F.F.T.T., aux Comités Départementaux de la Ligue Occitanie, aux présidents des deux associations concernées, à Monsieur XXXX XXXX et à Monsieur YYYYY YYYYY.

Elles paraîtront dans un compte rendu anonyme sur le site de la Ligue.

M. Alain GUETIERE  
Secrétaire de séance

M. Jean-Claude TURCHETTI  
Président par intérim de l'IRD